Délibérations du Conseil Municipal du 17 juillet 2019

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2019,

Vote unanime

FINANCES

Accepte la décision modificative n° 03 relative au budget 2019 de la Commune.

Vote Unanime

Accepte la décision modificative n° 03 relative au budget Assainissement 2019.

Vote Unanime

Autorise M. le Maire à signer la convention pour la natation scolaire 2019-2020 avec la commune de Saint-Vulbas pour les élèves de CE1.

Vote Unanime

Autorise M. le Maire à signer la convention pour la natation scolaire 2019-2020 avec la commune de Saint-Vulbas pour les élèves de CM1.

Vote Unanime

RESSOURCES HUMAINES

Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) aux services techniques au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires dont 26 heures affectées au service technique et 9 heures affectées au service administratif. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Autorise M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois permanents à temps complet					
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	2	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent polyvalent assistanat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	4	3	ATSEM	C	C2
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C2

Technique							
		Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
		Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
		Responsable service entretien bâtiment communaux	1	1	Agent de maitrise	C	C1
		Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
		Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
		Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	7	5	Adjoint Technique	C	C2
		Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	3	2	Adjoint technique	C	C2
		Agent saisonnier	2	2	Adjoint Technique	C	
		Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Animation							
		Agent d'animation du CCAS	1	0	Adjoint d'animation	C	C2
		Emplois permanents à temps non complet					
Culturelle							
	20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2
Administrative							
	17h	Agent administratif polyvalent	1	0	Adjoint administratif	C	C2
Animation							
	18h	Agent d'animation du CCAS	1	0	Adjoint d'animation	C	C2
Social							
	20h	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C2

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois non permanents à temps complet					
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE-CEC/Emploi d'avenir	1	1	Adjoint Technique	C	
	Emplois non permanents à temps non complet					
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	
Scolaire et Périscolaire	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1			

Vote Unanime

ADMINISTRATION

Décide, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes en complétant le point 21 :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :

- Responsabilité de toutes natures
- Mise ne cause de la légalité des actes,
- Défense des intérêts financiers de la commune,
- Exercice des pouvoirs de police du Maire,
- Occupation du domaine public,
- Expropriation et expulsion

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € par année civile ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal , soit pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 00 € par opération ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;

- De demander à tout organisme financeur, et pour toute opération inférieure à 1 000 0000 € l'attribution de subventions ;

- De procéder, dans les conditions suivantes, soit pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vote Unanime

URBANISME

Invite les membres de l'Assemblée municipale à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Prend note

Approuve le bilan de la concertation préalable, lancée par délibération du 13 juin 2014, à la création de la ZAC des Terres Pollet.

Vote Unanime

PATRIMOINE

Accepte de consentir à la SCI Cœur de Villieu une concession de 5 places de stationnement, non nominatives à réaliser sur le domaine privé communal, pour une durée de 16 ans, l'occupante faisant son affaire personnelle des travaux nécessaires à l'aménagement des 5 places de stationnement à réaliser sur ladite parcelle.

Autorise le Maire à signer la convention présentée.

Voix pour : 11
Voix contre : 3 (M. PICHAT, M^{mes} BLANCHARD et ELLUL)
Abstention : 5 (MM. BOZZACO et PICHAT, M^{mes} BURON, DOMINGUEZ et MARZOLLA)

Approuve l'indemnisation pour la perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition de terrains réalisées pour la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur Mollon devant être conclues avec l'exploitant suivant : Laurent GUERS; et notamment le montant d'indemnité d'éviction dans les conditions définies,

Approuve le fait que l'indemnité d'éviction ne pourra pas être versée de nouveau à M. GUERS en cas de prise à bail par ce dernier.

Autorise le Maire à signer la les actes notariés prévoyant l'indemnisation pour la perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition de terrains réalisées pour la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur Mollon ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Précise que les crédits sont inscrits au budget annexe « Assainissement ».

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 17 juillet 2019
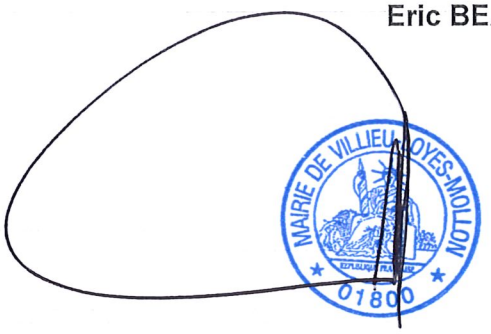
Le Maire,
Eric BEAUFORT